

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1738

1^{er} août 2011

SOMMAIRE

aCRE Management Company S.A.	83379	Finesti S.A.	83416
Action Investment Company S.A.	83384	Forbach Invest S.à r.l.	83411
Adepa Global Services S.A.	83379	Free Invest Holding S.A.	83386
AI Silver S.A.	83406	Gabbana S.à r.l.	83421
AJ-Lux Holding S.A.	83409	Galerie du Nord S.A.	83417
Argas	83414	Génaveh S.A.	83416
Argos Funds	83378	Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.	83421
Avenue S.à r.l.	83405	Grand-Duc-Azur S.C.I.	83412
Azurest S.C.I.	83398	Hawk Finance S.A.	83424
Bati-Frites S.à r.l.	83384	Il Leone Rosso S.à r.l.	83393
Carmel Capital VI S.à r.l.	83417	ING RE NPF Soparfi D S.à r.l.	83407
Compagnie Financière de Belmont S.A.	83405	Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A.	83416
Compagnie Financière de Belmont S.A.so- ciété de gestion de patrimoine familial S.A., SPF	83405	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	83394
Delarosa S.à r.l.	83406	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	83401
DELTA TRANSACTIONS (Holdings) SAH	83411	Maxime S.à r.l.	83422
ESCO Finance International S.à r.l.	83406	Media Lario International S.A.	83379
ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S.	83384	Odyssey Financial Technologies S.A.	83396
Estalux S.A.	83410	Ol-Books S.A.	83422
Ethanol Europe S.à r.l.	83406	Olympique Distribution S.à r.l.	83388
Euroheart Investments S.à r.l.	83411	Partegen S.A.	83379
Euro-Road Trans S.à r.l.	83410	Procentra	83386
Expert Petroleum Holdings S.à r.l.	83398	Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l.	83412
F.A.H. Invest S.A. - SPF	83411	Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l.	83412
Farrington Capital Management S.A.	83401	Soprel Group Enterprises S.A.	83404
FDG Holding S.à r.l.	83414	Study-Help a.s.b.l.	83419
Fiduciaire de Mersch	83388	Trevisant	83380
Financière de Gestions Internationales ...	83407	Weather Investors S.à r.l.	83390

Argos Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.030.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 15 avril 2011:

- L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateurs de la Société, suite à la réception de leur agrément par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

* Monsieur Enrique Bouillot, Edmond de Rothschild Investment Advisors, 16 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

* Monsieur Jean Keller, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois, 20, CH-1215 -Genève 15, Suisse.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire les Administrateurs suivants, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

* Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

* Monsieur Cristofer Gelli, Administrateur;

* Monsieur Philip Best, Administrateur;

* Monsieur Renaud Froissart, Administrateur;

* Monsieur Dominique Dubois, Administrateur;

* Monsieur Eric Feyereisen, Administrateur.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire l'auditeur, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Administrateurs

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Cristofer Gelli, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse;

- Monsieur Renaud Froissart, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse;

- Monsieur Philip Best, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse;

- Monsieur Dominique Dubois, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L- 2535 Luxembourg;

- Monsieur Eric Feyereisen, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Enrique Bouillot, Edmond de Rothschild Investment Advisors, 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Jean Keller, Argos Investment Managers S.A., I.C.C. Entrée C, Route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse.

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, Route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011079635/54.

(110087576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Partegen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 40.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071643/10.

(110078441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Media Lario International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 97.870.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 juin 2011 a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs expirant lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 mai 2011 à savoir:

- Mr. Tetsuo TSUNEISHI, résident au 7-3, 2-chome-Tairamachi, J-1520032 Meguro, Tokyo;
 - Dr. Arnoldo VALENZUELA, résident au 7, Sonnenspitzstrasse, D-81825 Munich;
 - Dr. Knut HEITMANN, résident au 16, Lerchenweg, 35578 Wetzlar, Allemagne;
 - Dr. Giovanni NOCERINO, résident au 3760, Trenergy Drive, USA – 94588 Pleasanton, CA
 - Mr. Dennis ATKINSON, résident au 24, The Vineyard, GB-TW10 6AN Richmond, Surrey
 - Mr. Peter BORDUI, résident au 2, route du Stand, CH-1271 Givrins en tant qu'administrateur et président;
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Le mandat de la société anonyme ERNST & YOUNG SA, avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L - 5365 Munsbach comme commissaire aux comptes est également renouvelé. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011081514/22.

(110091070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Adepa Global Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 19 mai 2011.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2011071687/13.

(110079087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

aCRE Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 147.175.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung

die am 11. Mai 2011 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, Herrn Mario Warny endgültig und bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aCRE Management Company S.A. für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der aCRE Management Company S.A. bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der aCRE Management Company S.A. für das am 31. Dezember 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2011.

Für die aCRE Management Company S.A.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2011073816/21.

(110081040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Trevisant, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 160.904.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société «MAZE» Sàrl, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.554 et représentée par son gérant unique Monsieur Benoit de BIEN, demeurant professionnellement à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «TREVISANT» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois d'avril de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et Libération

La comparante a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société «MAZE» Sàrl, préqualifiée	100
TOTAL: CENT actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750), par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

La société «SEREN» Sàrl, ayant son siège social au 75, parc d'activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110.588.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «DUNE EXPERTISES» Sàrl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-110.593

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

- 5) Le siège social est fixé au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mars 2011 - WIL/2011/234 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 5 avril 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011070291/202.

(110076936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 155.299.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 septembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071752/14.

(110079290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Action Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.310.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 20 mai 2011 que:

- Les mandats d'administrateurs de classe A de Monsieur Sheikh Mubarak A.M. Al-Sabah, et de classe B de Monsieur François Pfister, Monsieur Geoffrey Henry et Monsieur Stéphane Hadet: sont renouvelés avec effet immédiat et ce pour une période de six ans;

- Le mandat de commissaire aux comptes de KPMG Tax Sàrl est résilié avec effet immédiat;

- La société Odd Financial Services S.A., ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 41014 est nommée en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071924/17.

(110079739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Bati-Frites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 29, rue du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.944.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

Herr Ismet BAJRAMI, Geschäftsmann, geboren in Pristina (Y) am 4. August 1975 (Matrikel 1975 08 04 813), und seine Ehefrau Mersiha KASUMI, ohne Stand, geboren in Dragas (Y) am 8. März 1978 (Matrikel 1978 03 08 381), wohnhaft zusammen in L-9047 Ettelbrück, 29, rue Prince Henri.

Welche Kompargenten erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „BATI-FRITES S.à r.l.“.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Führung und Ausbeutung einer Friterie, Snack-bar, oder Ausschank von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken mit kleinen Gerichten sowie alle damit verbundenen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Ettelbrück.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundert-fünfundzwanzig Euro (125,00 €).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern sowie an Drittpersonen frei übertragbar.

Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Abschätzung, Kosten.

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 850,00 € abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,00 €) wurden wie folgt gezeichnet.

1) Herr Ismet BAJRAMI	50 Anteile
2) Dame Mersiha BAJRAMI - KASUMI	50 Anteile
Total	100 Anteile

Die hundert (100) Anteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (125,00 €) wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 €) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt. Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird: Herr Ismet BAJRAMI, vorbenannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9047 Ettelbrück, 29, rue Prince Henri.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. BAJRAMI, M. KASUMI, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2011. DIE/2011/4420. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Ettelbrück, den 10. Mai 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011071548/90.

(110078332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Procentra, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.602.

—
Auszug aus der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 31. Dezember 2010

- *Verwaltungsrat:*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Romain BONTEMPS, berufsansässig in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg und Herrn Ronald WEBER, berufsansässig in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg werden bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung welche im Jahr 2011 stattfinden wird verlängert.

- *Prüfungskommissar:*

PKF Abax Audit, Société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 142.867, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Das Mandat endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung welche im Jahr 2011 stattfinden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31 Dezember 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2011072251/18.

(110079868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Free Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 145.399.

—
L'an deux mille onze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FREE INVEST HOLDING S.A." (numéro d'identité 2009 22 04 694), avec siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 145.399, constituée sous la dénomination de «PBP HOLDING S.A.» suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2009, publié au Mémorial C, numéro 803 du 15 avril 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1965 du 22 septembre 2010, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "FREE INVEST HOLDING S.A."

L'assemblée est présidée par Madame Sandra BOSSIS, employée privée, demeurant professionnellement à Steinfort.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts de la société.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich et en conséquence de modifier:

a) le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Steinfort.»

b) le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. Al. 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Steinfort, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Sandra BOSSIS, administrateur de société, née à Messancy (Belgique) le 21 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: BOSSIS, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 2011. Relation: CAP/2011/1737. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 19 mai 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011071576/70.

(110077932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Fiduciaire de Mersch, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 133.436.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2011

Il résulte d'une assemblée extraordinaire du 20 mai 2011 les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer l'administrateur unique.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Troisième résolution

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 04.02.1974 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Joé Wollmering, expert-comptable, né le 06.06.1964 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la nomination de la société Trust Investment Partner, Sàrl, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B 129.407, constituée en date du 7 juillet 2007, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1716 du 14 août 2007, représentée par Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 04.02.1974 à Ettelbruck (L), demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29 rue de la Gare, pour le mandat d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Yves Disiviscour, expert-comptable, né le 04.02.1974 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017 avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de sa gestion journalière.

Septième résolution

L'assemblée décide la nomination de Monsieur Joé Wollmering, expert-comptable, né le 06.06.1964 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare pour le mandat d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2017 avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de sa gestion journalière.

Référence de publication: 2011074938/38.

(110083459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Olympique Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 24, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 161.113.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Merouane HAMIDI, cadre financier, né le 8 janvier 1976 à Moyeuve-Grande, France, demeurant à F-57185 Clouange, 1, Rue St Nicolas.

Le comparant a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la conception, la réalisation, la promotion et la vente d'objets multimédia et textile, visant la communication et la valorisation d'images de personnes, de groupes de personnes et de sociétés.

La société a également pour objet l'organisation de manifestations dans le domaine de la communication.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de OLYMPIQUE DISTRIBUTION S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Niederdonven, dans la commune de Flaxweiler.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Monsieur Merouane HAMIDI, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Merouane HAMIDI, cadre financier, né le 8 janvier 1976 à Moyeuve-Grande, France, demeurant à F-57185 Clouange, 1, Rue St Nicolas.

2. Le siège social est fixé à L-5434 Niederdonven, 24, Rue de la Moselle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. HAMIDI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2011. Relation: LAC/2011/23309. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011075080/85.

(110083333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Weather Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,11.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.472.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED,

TA Weather Holdings Investors Ltd., an exempted company incorporated with limited liability under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309 Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registration number MC-254647, here represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, with professional address at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 April 2011.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Weather Investors S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro and eleven Cent (EUR 12,500.11) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 139.472 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1700, page 81567, dated 10 July 2008.

III. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Paul Bettingen, prenamed, on 3 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2822, page 135424, dated 24 November 2008.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1st January 2011 to 20 April 2011 (the "Interim Financial Statements");

2. Granting discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 1st January 2011 to the date of the present general shareholder's meeting;
3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start of the liquidation proceedings;
4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and
5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1st January 2011 to the date of the present general shareholder's meeting.

Third resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company:

- Invita Management S.A., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered under the BVI Company Number 1637948.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-)

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française

En l'an deux mille onze, le vingt avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU,

TA Weather Holdings Investors Ltd., une société exemptée à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caymans, enregistrée sous le numéro MC-254647, ici représentée par M. Laurent Thailly, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 avril 2011.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est le seul associé (l'"Associé Unique") de la société Weather Investors S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et onze centimes (EUR

12.500,11), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 139.472 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1700, page 81567, en date du 10 juillet 2008.

III. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés par un acte de Maître Paul Bettingen, prénommé, le 3 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2822, page 135424, en date du 24 novembre 2008.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionné, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 20 avril 2011 (les «Comptes Intérimaires»);

2. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2011 à la date de la présente assemblée générale d'associé;

3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;

4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2011 à la date de la présente assemblée générale d'associé.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation volontaire et du commencement de la procédure de liquidation.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- Invita Management S.A., une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistré sous le numéro de société BVI 1637948.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs de réaliser et d'exécuter toutes les opérations telles que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale d'associé.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la Société à raison du présent acte et sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande du même comparant et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Thailly, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5370. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072340/136.

(110080337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Il Leone Rosso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg B 161.215.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Paulo POLIGNANO, électronicien, demeurant à L-5850 Howald, 5, rue Sangenberg,
- 2) Monsieur Stefano POLIGNANO, employé privé, demeurant à L-5884 Hesperange, 386, route de Thionville.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "IL LEONE ROSSO S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Weiler-la-Tour.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'exploitation d'un bar-lounge et d'une discothèque.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de quatre cents (400) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Paulo Polignano, prèdit,	50 parts
2.- Monsieur Stefano Polignano, prèdit,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Stefano POLIGNANO, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo POLIGNANO, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-5773 Weiler-la-Tour, Schlammestee.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paulo POLIGNANO; Stefano POLIGNANO, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2011. Relation: EAC/2011/7316. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011077828/88.

(110086898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des gérants de la Société en date du 10 mai 2011 que:

- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe A ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Harbor Bermuda L.P.;

- 457 nouvelles parts sociales ordinaires de classe E ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Poseidon Bermuda Holdings L.P.;

- 33 nouvelles parts sociales ordinaires de classe H ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par William Bermuda Holdings L.P.;

- 7 nouvelles parts sociales ordinaires de classe K ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Angel City Bermuda Holdings L.P.;
- 2 nouvelles parts sociales ordinaires de classe L ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par William II Bermuda Holdings L.P.;
- 1 nouvelle part sociale ordinaire de classe M a été émise et est détenue depuis le 10 mai 2011 par Lion Bermuda Holdings L.P.;
- 27 735 nouvelles parts sociales ordinaires de classe O ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Neptune Bermuda Holdings L.P.;
- 51 403 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Q ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Segovia Bermuda Holdings L.P.;
- 249 nouvelles parts sociales ordinaires de classe R ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Zoliborz Bermuda Holdings L.P.;
- 6 nouvelles parts sociales ordinaires de classe T ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Duna Bermuda Holdings L.P.;
- 1 nouvelle part sociale ordinaire de classe W a été émise et est détenue depuis le 10 mai 2011 par Goodwater Bermuda Holdings L.P.;
- 41 nouvelles parts sociales ordinaires de classe Z ont été émises et sont détenues depuis le 10 mai 2011 par Fox Bermuda Holdings L.P.

Dès lors, depuis le 10 mai 2011, les 4 838 644 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	443 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	988 classe B
Serico Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 987	61 038 classe C
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	4 952 classe D
Poseidon Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 034	1 686 classe E
Linco Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 695	144 classe G
William Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 769	5 346 classe H
Le Provençal Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 893	337 classe I, 75 classe X
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	40 classe J
Angel City Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 771	229 classe K
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	1 904 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	540 classe M
Gracechurch Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 354	353 classe N
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	4 666 509 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	2 730 classe P
Segovia Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 005	58 057 classe Q
Zoliborz Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 212	21 849 classe R

Adam Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 148	94 classe S
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	513 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	603 classe W
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6 056 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	106 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

M. Michael Denny

Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2011071606/90.

(110078557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Odyssey Financial Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 51.921.

L'an deux mille onze, le neuf mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A." (numéro d'identité 1995 22 09 801), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.921, constituée sous la dénomination de «ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.» suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 532 du 18 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 554 du 29 octobre 1996, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 478 du 30 juin 1998, en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 576 du 12 avril 2002, en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, numéro 707 du 9 juillet 2004, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 27 du 23 janvier 2007, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en «ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A.», en date du 26 août 2009, publié au Mémorial C, numéro 1882 du 29 septembre 2009 et en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 647 du 6 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle ANGLADE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 3 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la conception, le développement et la commercialisation et l'installation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de systèmes informatiques destinés aux entreprises des secteurs bancaires et financiers en général, et notamment aux banques, aux établissements de crédit publics ou privés, aux caisses d'épargne, aux sociétés de bourse et aux sociétés de gestion de valeurs mobilières, ainsi que la vente de prestations d'étude, de conseil, d'ingénierie et la vente de services, y compris les services de maintenance, dans le cadre des activités prédécrites.

La Société peut accomplir toutes les opérations concernant directement ou indirectement l'acquisition de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes (convertibles ou non) y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émission de titres de dette à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, financières et industrielles, directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Les indications qui précèdent doivent être interprétées de la façon la plus large.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la conception, le développement et la commercialisation et l'installation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de systèmes informatiques destinés aux entreprises des secteurs bancaires et financiers en général, et notamment aux banques, aux établissements de crédit publics ou privés, aux caisses d'épargne, aux sociétés de bourse et aux sociétés de gestion de valeurs mobilières, ainsi que la vente de prestations d'étude, de conseil, d'ingénierie et la vente de services, y compris les services de maintenance, dans le cadre des activités prédécrites.

La Société peut accomplir toutes les opérations concernant directement ou indirectement l'acquisition de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes (convertibles ou non) y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émission de titres de dette à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, financières et industrielles, directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Les indications qui précèdent doivent être interprétées de la façon la plus large.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: ANGLADE, JANIN, J.M.WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 mai 2011. Relation: CAP/2011/1784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mai 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011071637/95.

(110077806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Expert Petroleum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.929.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 novembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071750/13.

(110079369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Azurest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg E 4.495.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six mai.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Georges Emile NÔ, gérant technique, né le 21 septembre 1957 à Longeville les Metz (F), époux de Madame Hélène PHAM, demeurant ensemble à F-57700 HAYANGE, 2, rue Marcel Pagnol;

2.- Monsieur Maurice Jean François HOFERER, retraité, né le 27 novembre 1951 à Manom (F), époux de Madame Elisabeth Marie Tekopu LAROSCH, demeurant ensemble à F-57050 LE BAN ST MARTIN, 60B, route de Plappeville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de «AZUREST S.C.I.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

L'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location, la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour bien propre.

La société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (€ 1.000.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée au gérant qui convoquera une assemblée générale des associés dans les trois mois de la demande.

A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par les associés, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant une réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Les associés ont cependant convenu que chacun d'eux n'est responsable que proportionnellement à sa mise.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.-ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers du capital social au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Chaque associé dispose du droit de vote.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Toutes les décisions concernant la gestion journalière doivent être prises avec une majorité simple.

Toutes décisions statutaires doivent être prises par une majorité qualifiée.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire:

- l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute,
- la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société.

Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription - Libéralisation

Les cent parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Pierre Georges Emile NÔ, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Maurice Jean François HOFERER -prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social est libéré par un apport en espèces d'un montant de mille euros (€ 1.000.-) ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de huit cents cinquante euros (850.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.-Le siège social de la société est fixé à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.
- 2.-Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
Monsieur Pierre Georges Emile NÔ, prénommé et
Monsieur Maurice Jean François HOFERER, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature d'un des gérants pour toute opération ne dépassant pas le montant de DEUX EUROS (2.000.-€). Au-delà de ce montant la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la

libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Nô, Hoferer, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2011. Relation: LAC/2011/20990. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071129/153.

(110079170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Farringdon Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072056/9.

(110080359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 702.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.313.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of May;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr. Philippe DETOURNAY,

here represented by Ms. Julie CARBIENER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 16 May 2011,

AND

Morinomiya Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr. Takehisa TEI,

here represented by Ms. Julie CARBIENER, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 16 May 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.313, incorporated pursuant to a deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 22 August 2008, published with the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2316 on 23 September 2008, amended several times since and for the last time by a deed of the said notary Martine SCHAEFFER, dated 11 November 2010, published with the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2802 on 21 December 2010.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 671,875 (six hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 28,625 (twenty-eight thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 700,500 (seven hundred thousand five hundred euro) by the issuance of 229 (two hundred twenty-nine) new ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each and to pay a share premium of EUR 54.42 (fifty-four euro and forty-two cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 671,875 (six hundred seventy-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 5,374 (five thousand three hundred seventy-four) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 28,625 (twenty-eight thousand six hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 700,500 (seven hundred thousand five hundred euro), represented by 5,603 (five thousand six hundred three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 229 (two hundred twenty-nine) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 54.42 (fifty-four euro and forty-two cent).

Morinomiya Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 229 (two hundred twenty-nine) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 28,679.42 (twenty-eight thousand six hundred seventy-nine euro and forty-two cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 5,603 (five thousand six hundred three) ordinary shares and Morinomiya Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 700,500 (seven hundred thousand five hundred euro), represented by 5,603 (five thousand six hundred three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy-holder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Monsieur Philippe DETOURNAY,

ici représentée par Mademoiselle Julie CARBIENER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 mai 2011,

ET

Morinomiya Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, Cayman Islands, représentée par Monsieur Takehisa TEI,

ici représentée par Mademoiselle Julie CARBIENER, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 16 mai 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.313, constituée selon acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 22 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 en date du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises depuis et pour la dernière fois par un acte dudit notaire Martine SCHAEFFER, du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2802 en date du 21 décembre 2010.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 671.875 (six cent soixante-et-onze mille huit cent soixante-quinze euros) par un montant de EUR 28.625 (vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 700.500 (sept cent mille cinq cents euros) par voie d'émission de 229 (deux cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 54,42 (cinquante-quatre euros et quarante-deux cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 671.875 (six cent soixante et onze mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 5.374 (cinq mille trois cent soixante-quatorze) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 28.625 (vingt-huit mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 700.500 (sept cent mille cinq cents euros), représenté par 5.603 (cinq mille six cent trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 229 (deux cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant EUR 54,42 (cinquante-quatre euros et quarante-deux cents).

Morinomiya Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

L'ensemble des 229 (deux cent vingt-neuf) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 28.679,42 (vingt-huit mille six cent soixante-dix-neuf euros et quarante-deux cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 5.603 (cinq mille six cent trois) parts sociales ordinaires et Morinomiya Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 700.500 (sept cent mille cinq cents euros), représenté par 5.603 (cinq mille six cent trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. CARBIENER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. LAC/2011/22885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072883/159.

(110080658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Soprel Group Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.795.

L'an deux mille onze, le quatre mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOPREL GROUP ENTERPRISES S.A." (numéro d'identité 2000 22 31 930), avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.795, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 365 du 17 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mars 2011, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, d'un cinquième alinéa ayant la teneur suivante:

«La société a également pour objet l'achat, la vente et le négoce de ciment, d'acier ou de toutes autres matières premières ou produits finis en relation avec l'activité de ses participations.»

2) Administrateur - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, un cinquième alinéa ayant la teneur suivante: «La société a également pour objet l'achat, la vente et le négoce de ciment, d'acier ou de toutes autres matières premières ou produits finis en relation avec l'activité de ses participations.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de la société «Rivafid société fiduciaire SA» comme administrateur et de Monsieur Guillaume BERNARD comme commissaire aux comptes de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Guillaume BERNARD, administrateur de sociétés, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

Son mandat viendra à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

Son mandat viendra à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 2011. Relation: CAP/2011/1746. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 mai 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011071660/66.

(110077959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 21, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.984.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071697/10.

(110079330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Compagnie Financière de Belmont S.A. société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Compagnie Financière de Belmont S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.160.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 02 décembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071726/15.

(110079359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

AI Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.776.

Extrait des résolutions prises dans le conseil d'administration par voie circulaire daté du 10 mai 2011

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Francesco Moglia avec effet au 11 mars 2011 et coopte en tant que nouvel administrateur avec effet immédiat Madame Valentina Dadda, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celle de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011071925/17.

(110080125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Delarosa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2011071738/11.

(110079059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Ethanol Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 152.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011071747/11.

(110078984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

ESCO Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.501.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 septembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071751/13.

(110079302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Financière de Gestions Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 mai 2011, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission de Yannick Poos, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2. de nommer Gérard Becquer, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011, et qui se tiendra en 2012.

3. de nommer Vincent Berghmans, avec adresse au 2, Ramezee, 5370 Havelange, Belgique au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011, et qui se tiendra en 2012.

4. d'acter le décès de Léon A. Lhoist en date du 21 mars 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011072798/19.

(110080579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

ING RE NPF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.086.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of May.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting Bewaarder ING Real Estate NPF, a foundation (stichting), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, represented by its director ING Real Estate Investment Management Europe B.V., a Dutch limited company, with registered office at Schenkkade 65, NL-2595 AS The Hague, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in The Hague, on May 25th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING RE NPF Soparfi D S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Remich, on September 21st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2169 dated November 21st, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on July 16th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1896 dated September 15th, 2010.

The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred euro (100.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12.500.-EUR) to twelve thousand and six hundred euro (12.600.- EUR), by issuing one (1) new part with a par value of one hundred euro (100.- EUR), having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole partner "Stichting Bewaarder ING Real Estate NPF" declares to subscribe the one (1) new part and to pay it up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), together with a total issue premium of nine hundred seventy-nine thousand eight hundred and twenty-two euro (979.822.- EUR) so that the amount of nine hundred seventy-nine thousand nine hundred and twenty-two euro (979.922.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand and six hundred euro (12.600.- EUR) represented by one hundred twenty-six (126) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Bewaarder ING Real Estate NPF, une fondation (stichting), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, dûment représentée par son directeur ING Real Estate Investment Management Europe B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 25 mai 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING RE NPF Soparfi D S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2169 du 21 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1896 du 15 septembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent euros (100.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à douze mille six cents euros (12.600.- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, la (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) et entièrement libérée en espèces a été souscrite par l'associé «Stichting Bewaarder ING Real Estate NPF», ensemble avec une prime d'émission totale de neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-deux euros (979.822.- EUR) de sorte que le montant de neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent vingt-deux euros (979.922.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d’une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une traduction française et qu’en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2011. LAC/2011/24945. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011075739/101.

(110084610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

AJ-Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.688.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L’an deux mil onze, le onze mai.

Pardevant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg),

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme

AJ-LUX HOLDING S.A.

immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.688,

établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte notarié du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C Numéro 57 du 18 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy STREFF; salarié, demeurant à professionnellement à Pétange lequel désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha AROSIO; salarié, demeurant professionnellement à Pétange.

L’assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc JONES; administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose par la suite:

I. Qu’il résulte d’une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l’ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l’enregistrement.

II. Que l’ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Constatation du dépôt de rapport du liquidateur nommé à ces fonctions suivant acte reçu par Maître Georges D’HUART, alors notaire de résidence à Pétange en date du 21 avril 2010

2. Approbation de la gestion du liquidateur et approbation du rapport du commissaire à la liquidation et décharge. Approbation des comptes.

3. Décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leur mandat et de la gestion effectuée

4. Clôture des opérations de liquidation et dissolution définitive de la société.

5. Divers

L’assemblée, après avoir approuvé l’exposé du Président et après s’être reconnue régulièrement constituée, a abordé l’ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l’unanimité des voix:

Première résolution

L’assemblée générale constate le dépôt du rapport du liquidateur nommé à ces fonctions suivant acte reçu par Maître Georges D’HUART, alors notaire de résidence à Pétange en date du 21 avril 2010

Deuxième résolution

L'assemblée approuve à l'unanimité des voix la gestion effectuée par le liquidateur ainsi que le rapport établi par le liquidateur et approuve le rapport du commissaire à la liquidation et leur en donne décharge pure et simple.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes tels qu'établis par le liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée constate qu'en conséquence de ce vote, la liquidation est close, que la société anonyme AJ-LUX HOLDING S.A. a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation, et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, que les archives et documents de la société resteront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à L-2330 Luxembourg, 122 Boulevard de la Pétrusse.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à NEUF CENT CINQUANTE EUROS (EUR 950.-).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses résultant des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: JONES, STREFF, AROSIO, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 mai 2011. Relation: EAC/2011/6270. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 19 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011071689/64.

(110079096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.117.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011071753/13.

(110079390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Euro-Road Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5237 Sandweiler, 11, rue du Pain.

R.C.S. Luxembourg B 115.227.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011071754/11.

(110078972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

DELTA TRANSACTIONS (Holdings) SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 59.033.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Démission d'un Administrateur:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur actuellement en fonction à savoir:

KINGS INLET INC. Enregistrée sous le numéro 81222000601 auprès du N,Y,S Department of State et ayant son siège à 1 MAIDEN LANE 5TH FL NEW YORK, NY-10038 USA

A partir du 15 Mai 2011

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur et Administrateur-délégué:

1.- Monsieur Daren Zenner commerçant, né le 30 mai 1971 à Grande Prairie (Ca) demeurant 5436 Concord Dr. Beaconsfield Quebec. H9W 5S9 Canada

A partir du 15 Mai 2011

Fait et passé à Luxembourg, le 15 Mai 2011.

Par procuration

M. Stephen Verbitsky

Référence de publication: 2011073494/20.

(110081681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Euroheart Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.526.

—
Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071755/13.

(110079262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

F.A.H. Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82-86, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 50.426.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/05/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071756/10.

(110078829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Forbach Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 119.224.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.05.2011.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano

Manager / Manager

Référence de publication: 2011071757/12.

(110079553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Grand-Duc-Azur S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 981.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2011

L'actionnaire unique de la société décide de la dissolution de la société civile immobilière GRAND-DUC AZUR S.C.I. avec effet immédiat.

L'actionnaire unique de la société déclare la clôture de la liquidation de la société civile immobilière GRAND-DUC AZUR S.C.I., avec effet immédiat.

L'actionnaire unique en sa qualité de liquidateur de la société reprend toutes les dettes et dépenses qui pourraient survenir après la clôture de la société.

Les documents légaux de la société seront conservés pendant 5 ans à l'ancien siège social de la société.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

GRAND-DUC AZUR S.C.I.

Signature

Référence de publication: 2011072815/19.

(110080639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l.).

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.711.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of "Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 160.711, incorporated by deed enacted by the undersigned notary dated April 29th, 2011, in process of publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at the same adress.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne PEYRON, private employee, residing professionally at the same adress.

The chairman requested the notary to act:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l.";

2.- Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to change the registered name of the Company, from "Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l." into "Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 1.** There is established a private limited liability company under the name "Silver Sea Properties (Orpington) S à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 160.711, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 29 avril 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PEYRON, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les un million deux cent cinquante mille (1,250,000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l.";

2.- Modification afférente de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Silver Sea Properties (Project B) S.à r.l." en "Silver Sea (Orpington) S.à r.l.".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Silver Sea Properties (Orpington) S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts")

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, C. Peyron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2011. LAC/2011/24931. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011076375/97.

(110084788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2011.

FDG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.182.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 septembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 octobre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071758/13.

(110079296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Argas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Z.I. Grasbuch.

R.C.S. Luxembourg B 161.104.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Armand SAGRILLO, employé, né à Dudelange, le 28 février 1967, demeurant à F-57570 Gandren, 49B, rue de la Chapelle (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ARGAS».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services et le conseil économique à titre indépendant dans les limites et règlements en vigueur notamment l'exercice de mandats de gestion intérimaire, de transition et d'encadrement dans toutes entreprises ou sociétés.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le commercialisation et le développement de ces participations.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Leudelange. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession entre vifs ou de transmission pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime des associés ou de l'associé unique.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par le(s) associé(s), qui fixe(nt) leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2011.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces par le comparant Monsieur Armand SAGRILLO, prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-3370 Leudelange, 8, Z.I. Grasbuch.
2. Le nombre de gérant est fixé à un (1):

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Armand SAGRILLO, prénommé.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SAGRILLO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2011. Relation: LAC/2011/21947. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011074834/95.

(110083129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Finesti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011071760/11.

(110079005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Génaveh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 281, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.466.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011071772/11.

(110078975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 95.474.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 avril 2011, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission de Jean-Pierre Hanin, avec adresse au 64, avenue Hamoir, 1180 Uccle, Belgique de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

2. de nommer Wojciech Malinowski, avec adresse au 22, ul. Herwina Piatka, 30-809 Krakow, Pologne au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011, et qui se tiendra en 2012.

3. de nommer Hugues Judong, avec adresse au 69, rue Adolphe Dumont, 4051 Vaux-sous-Chèvremont, Belgique au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011, et qui se tiendra en 2012.

4. d'acter le décès de Léon A. Lhoist au 21 mars 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011072849/19.

(110080578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Galerie du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 143.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011071773/13.

(110079241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.335.349,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.035.

In the year Two Thousand Eleven, on the Twenty-Eighth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey with the company registry of Guernsey under number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III, L.P., having its offices at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, here represented by Ms. Petra Mala, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole current shareholder of "Carmel Capital VI S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under the number B 158.035, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 November 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").
- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine Euro (EUR 2,322,849.-) so as to raise it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by Twelve Thousand Five Hundred (12,500) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, to Two Million Three Hundred and Thirty-Five Thousand Three Hundred and Forty-Nine Euro (EUR 2,335,349.-) represented by Two Million Three Hundred and Thirty-Five Thousand Three Hundred and Forty-Nine Euro (2,335,349) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine (2,322,849) new shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription/Payment

There now appeared, Ms. Petra Mala, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, to Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine (2,322,849) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each, and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by contribution in cash of Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine Euro (EUR 2,322,849.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine Euro (EUR 2,322,849.-).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription of Two Million Three Hundred and Twenty-Two Thousand Eight Hundred and Forty-Nine (2,322,849) shares with a nominal value of One Euro (EUR 1.-) each by the Subscriber by a contribution in cash and to allocate such shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1., first paragraph, of the Articles, which shall forthwith read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The Company’s corporate capital is fixed Two Million Three Hundred and Thirty-Five Thousand Three Hundred and Forty-Nine Euro (EUR 2,335,349.-) represented by Two Million Three Hundred and Thirty-Five Thousand Three Hundred and Forty-Nine (2,335,349) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-huit mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43846, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa qualité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P., ayant ses bureaux à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, ici représentée par Melle. Petra Mala, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- Qu’il est l’associé unique de la société .Carmel Capital VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.035, constituée par un acte du notaire soussigné le 22 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

- Que l’associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique DECIDE d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de deux millions trois cent vingt-deux mille huit cent quarante-neuf Euro (EUR 2.322.849.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 2.335.349.-) représenté par deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf (2.335.349) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L’associé unique DECIDE d’émettre deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf (2.335.349) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d’un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription / Libération

Ensuite comparaît Mlle Petra Mala, prémentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare de souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur à deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf (2.335.349) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire de deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 2.335.349.-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèce et que la somme totale de deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 2.335.349.-) se trouve à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'accepter la souscription de deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf (2.335.349) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, par le Souscripteur par un apport en numéraire et d'allouer des telles parts sociales au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 2.335.349,-) représenté par deux millions trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-neuf (2.335.349) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA REUNION EST TERMINEE

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à trois mille euros (€ 3.000,-).

DONT ACTE, le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mala, Kesslerer

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2011. Relation: EAC/2011/4677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072722/128.

(110080914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Study-Help a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 8.751.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. M. Jos SALES, administrateur de sociétés, demeurant à L-4053 Hautcharage, 16, Cité Bommelscheuer,
2. M. Louis PHILIPPE, ingénieur, demeurant à L-4978 Fingig, 10, rue Centrale,
3. M. Marc ELSÉN, technicien, demeurant à L-4909 Bascharage, 7, rue Belair,
4. M. Antoine STOLTZ, avocat, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 18, rue Dr Emile Colling,

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de STUDY-HELP a.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Esch-sur-Alzette, 24, bd Kennedy. Il pourra être transféré ailleurs au Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Exercice social

Art. 4. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre III. - Objet

Art. 5. L'association a pour objet la lutte contre la pauvreté ainsi que l'aide aux personnes démunies et notamment le soutien, l'encouragement et la contribution au financement des études d'élèves et étudiants nécessiteux et méritants par tous moyens et en particulier par le système du parrainage.

Art. 6. Elle s'interdit toute forme de discriminations notamment celles basées sur le sexe, les convictions politiques et religieuses, la provenance ethnique ou géographique, etc.

Art. 7. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Chapitre III. - Membres

Art. 8. Le nombre minimum de membres est de trois.

Art. 9. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, lequel décide souverainement en s'entourant de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 11. La qualité de membre se perd: 1) par démission écrite présentée au conseil d'administration; 2) par exclusion prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des administrateurs présents, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave. Cette exclusion sera envoyée à la personne concernée par lettre recommandée; 3) par décès.

Art. 12. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre IV. - Le conseil d'administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration composé du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier. Les administrateurs sont rééligibles. Les candidatures pour un mandat au sein du conseil d'administration doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 14. Tous les membres âgés d'au moins 18 ans sont éligibles au conseil d'administration. Les candidats au conseil d'administration doivent être proposés par au moins 3 membres ayant réglé leurs cotisations de l'association pour pouvoir se présenter aux élections.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation écrite, ou par tout autre moyen approprié, par le président ou le secrétaire. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas d'égalité de vote, la voix du président est décisive.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 17. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Chapitre V. - L'Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration adressée à tous les membres de l'association ensemble avec l'ordre du jour. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Chaque participant à l'assemblée générale ayant réglé sa cotisation annuelle a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Il est permis de prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour. Les résolutions sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 19. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. L'exercice débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre. Un réviseur de caisse, non-membre du comité, est désigné annuellement par l'assemblée générale.

Chapitre VI. Cotisations annuelles

Art. 20. Les membres fondateurs de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 21. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée à € 50,-.

Chapitre VI. - Divers

Art. 22. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 23. La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

Art. 25. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 26. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Bascharage, le 10 mai 2011 a approuvé les présents statuts.

Référence de publication: 2011073886/90.

(110081047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 154.688.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071774/13.

(110079268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Gabbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone industrielle et commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 67.033.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 décembre 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 janvier 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011071775/13.

(110079498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Maxime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 62, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 29.798.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011 tenue au siège social

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Mario Levanti, ajusteur, né à Berceto (Italie), le 17 août 1944, demeurant à L-3380 Noertzange, 62, rue Principale, souhaite vendre ses 250 parts sociales qu'il détient dans la société Maxime S.à r.l.

2) Mademoiselle Catherine Levanti, employée privé, né à Villerupt, le 29 avril 1975, demeurant à F-54190 Villerupt, 8, rue du Haut Poirier, exprime sa volonté d'acquérir les 250 parts sociales de Monsieur Mario Levanti.

3) Madame Rosa Misiti, buffetière, née à Laureana Di Borrello (Italie), le 29 juillet 1948, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 78, rue Sainte Barbe, souhaite vendre ses 250 parts sociales qu'elle détient dans la société Maxime S.à r.l.

4) Monsieur Enzo Giordano, salarié, né à Villerupt, le 27 juillet 1976, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 78, rue Sainte Barbe, exprime sa volonté d'acquérir les 250 parts sociales de Madame Rosa Misiti.

Après cette résolution, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

Mademoiselle Catherine Levanti, prénommée	250 parts
Monsieur Enzo Giordano, prénommé	250 parts
Total:	500 parts

5) Madame Rosa Misiti, buffetière, né à Laureana Di Borrello (Italie), le 29 juillet 1948, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 78, rue Sainte Barbe, démissionne de son poste de seul et unique gérante avec effet immédiat.

6) Monsieur Enzo Giordano, salarié, né à Villerupt, le 27 juillet 1976, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 78, rue Sainte Barbe, est nommé seul et unique gérant de la société. Le gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Signature.

Référence de publication: 2011079426/28.

(110088160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

OI-Books S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.674.

—
In the year two thousand eleven, on the fifth of May.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "OI-Books S.A.", a "société anonyme", established at 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 147.674, incorporated by deed on the 31st of July 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 1750 of the 10th of September 2009.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing in Luxembourg.

The chairwoman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 19th of April 2011.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 79.445 shares currently issued, seventy-nine thousand four hundred and forty-five.

shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put into liquidation OI-Books S.A.
2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator:

Orlando Italy Management S.A., having its registered office in 31, Boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 116.648.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OI-Books S.A.", ayant son siège social à 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 147.674, constituée suivant acte reçu en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1750 du 10 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires le 19 avril 2011.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 79.445 actions, actuellement émises, soixante-dix-sept mille quatre cent quarante-cinq.

actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de OI-Books S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

83424

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Orlando Italy Management S.A., ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg no B 116.648. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. UHL, S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 mai 2011. Relation: LAC/2011/20759. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011070664/110.

(110077850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Hawk Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 49.646.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 19 mai 2011

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société HAWK FINANCE SA. (jugement n°744/11), dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été dénoncé en date du 6 mars 2008 ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Pour extrait conforme

Me Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2011082008/16.

(110090986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.
